

MAIRIE DE SAINT OUEN MARCHEFROY

Conseil Municipal
Compte-Rendu**Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021**

Ouverture de la séance à 10h00
Sous la présidence de **Philippe DUMAS**, maire

Date de convocation, le 06 mars 2021

Secrétaire de séance : Sophie SINGER

Présents : Christine LEFRANCOIS, Sophie SINGER, Karen XARDEL, Bernard ACHARD, Thierry FRANCOIS, Gérald SAVAL, Marc SIMON, Jean Michel TARALLO

Excusés : Aline HARDEMAN pouvoir Karen XARDEL, Gérard LESUEUR pouvoir Philippe DUMAS

Absent :

♦ Réunion du conseil municipal à huis-clos

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

♦ Taxes

Le Conseil Municipal a décidé, comme les années précédentes, de ne pas augmenter le taux des taxes.

A noter

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, à partir de 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties **est transférée** aux communes. Par conséquent, sur l'avis d'imposition des taxes foncières 2021, le taux départemental sera ajouté au taux communal. Le taux communal sera donc plus important en 2021 qu'en 2020 mais le taux départemental sera nul en 2021.

Il n'y aura donc **pas d'incidence pour le contribuable** sauf une revalorisation de la base, qui n'est pas dépendante d'une décision communale.

Concernant les résidences secondaires, la taxe d'habitation n'est pas supprimée.

◆ Budget Centre Communal Aide Sociale

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de supprimer, à compter de cette année, le budget du CCAS pour le remplacer par une commission communale d'aide sociale. Les dépenses et recettes relevant de l'aide sociale seront inscrites au budget général.

◆ Délibérations concernant les comptes de la Commune

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2020, le compte administratif CCAS 2020, le compte administratif Logements sociaux 2020.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget prévisionnel 2021, le budget prévisionnel Logements sociaux 2021.

Résultats 2020 sans antérieur

Investissement

Dépenses 2020	19726.74 €
Recettes 2020	54083.35 €
Résultat 2020 en investissement	343356.61 €

Fonctionnement

Dépenses 2020	56837.42 €
Recettes 2020	64911.45 €
Résultat 2020 en fonctionnement	76674.03 €

Résultat total 2020 420 030.64 €

Résultats 2020 avec antérieur et reste à réaliser

Investissement

Dépenses 2020	19726.74 €
Restes à réaliser 2020	32127.00 €
Total dépenses	51853.74 €

Recettes 2020	55291.86 €
Restes à réaliser 2020	0.00 €
Total recettes	55291.86 €

Résultat 2020 en investissement 33 338.12 €

Fonctionnement

Dépenses 2020	56837.42 €
Recettes 2020	73659.75 €

Résultat 2020 en fonctionnement 162322.33 €

Résultat total 2020 investissement et fonctionnement 195 660.45 €

La séance est levée à 12h15
DUMAS Philippe

Horaires d'ouverture de la Mairie.

Pour rappel, en cette période de crise sanitaire, **la mairie reste fermée au public** jusqu'à nouvel ordre. Vous pouvez formuler vos demandes par mail à : mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr

En cas de demande spécifique, vous pouvez contacter Philippe DUMAS (06 80 35 70 41) ou Gérard LESUEUR (06 81 04 88 40)

Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>

Courrier électronique : mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr